

## L'AN DEUX MIL SEIZE, le VINGT-NEUF du mois d'AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 22 avril 2016 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations: BOYER à MAINAGE, CARTIER à PIROT, GUILLOT à JANIAC, LE MOULLEC à LE BAIL, LE MASSON à BOIRON.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Odile GUERIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les procès-verbaux des 19 février, approuvé sans observation, et du 01 avril 2016. Madame LE BIHAN souhaite l'ajout de précisions lors de son intervention sur le sujet des rochers de Pors Termen. Ajout approuvé des phrases : « *lors du démarrage du chantier* » et « *Madame LE BIHAN ajoute avoir alerté Madame GUERIN sur le caractère délicat du chantier. Celle-ci avait affirmé que des caoutchoucs seraient placés sur les chenilles des engins qui travailleraient sur l'estran* ».

Monsieur le Maire annonce les sujets qui seront traités en affaires diverses : le résultat des appels d'offres, l'obtention d'une subvention DETR et les deux questions posées par le groupe Trébeurden Passionnement relatives à la maison de santé et à la vidéo protection.

Monsieur le Maire remercie Madame MAHE, trésorier de Lannion, pour sa présence dans le cadre de l'examen des comptes 2015.

## I - FINANCES

### 1 - Adoption des comptes de gestion

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAHE, Trésorier Principal, pour la présentation à l'Assemblée des comptes de gestion de l'exercice 2015.

Madame MAHE explique que ce compte est celui du receveur. Des échanges ont lieu toute l'année avec les services par l'intermédiaire de flux dématérialisés ; Une parfaite concordance des comptes est nécessaire, cela est défini par la loi en vertu de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le Compte de Gestion contient le patrimoine, les comptes de tiers et financiers. Les accès aux données sont réalisés à partir du portail Hélios de la Trésorerie. La dématérialisation des pièces comptables est effective, il reste maintenant l'étape de la signature électronique à opérer via un système sécurisé. Quelques ajustements sont nécessaires à la clôture pour permettre une présentation au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le compte de gestion 2015 de la Commune, de l'eau potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres et de la délégation de gestion du service assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Madame LE BIHAN, messieurs HUCHER et COULON),**

- **ADOpte** le compte de gestion 2015 de l'éco-quartier

## 2 - Adoption des Comptes Administratifs

Monsieur JANIAC procède à la présentation du diaporama ; il rappelle le contenu de la note de synthèse qui reprend les résultats reportés et ceux de l'année 2015.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 897 K€, les charges de personnel à 1 928 K€, les charges de gestion courante à 388 K€ et les charges financières à 33 K€. Les dépenses totalisent 3 651 K€ contre 3 577 K€ en 2014. Parmi les variations notables, on peut retenir la baisse de 6,04% des charges à caractère général (dont - 45 pour l'entretien de terrains et - 18,3 pour celui des bâtiments). Les charges de personnel sont en hausse de 3,94%, les autres charges progressent de 6,11% (elles comprennent le déficit du budget des pompes funèbres et la pénalité pour non réalisation de logements sociaux). Les charges à caractère général sont en baisse en raison d'une vigilance accrue. L'examen des postes les plus significatifs montre une baisse pour l'énergie/électricité (-5.88%), les combustibles (-7.89%), l'alimentation (-7.74%), l'entretien de terrains (-50.56%), l'entretien de bâtiments (-35.88%), l'entretien de voies et réseaux (-6.12%), et les primes d'assurances (-19.78%) ; pour les autres charges de gestion courante, deux postes en hausse significative constituent la raison de cette hausse. Pour les associations, les réalisations sont en baisse car certaines dépenses sont mandatées sur le budget du CCAS. S'agissant des charges de personnel, la hausse s'explique en partie par des recrutements d'agents pour des remplacements (159 373 € ont été consacrés à la rémunération d'agents non titulaires). Une recette est perçue par l'intermédiaire du contrat d'assurance (70 636 €). Pour l'année 2016, il n'y a pas de couverture du risque de maladie ordinaire. En présentation consolidée, une baisse de 0,2% est réalisée.

Monsieur HUCHER constate qu'un agent n'a pas muté à LTC ?

Monsieur JANIAC le confirme, il a intégré un poste vacant. L'analyse des effectifs des emplois en ETP montre qu'ils s'élèvent à 44,6 agents au 31-12-15.

Les recettes comportent des remboursements de charges (78 K€), les produits des services (254 K€), les impôts et taxes (2 736 K€), les dotations (1 279 K€), les produits exceptionnels (19 K€) et les autres produits (148 K€). Au total, les produits sont en hausse de 3,66%, dont les impôts + 3,8% et les dotations - 5,2%. L'épargne brute s'élève à 1 258 K€ et l'épargne nette à 826 K€.

En section d'investissement, les dépenses comportent 54 K€ de subventions versées, 839 K€ d'opérations d'équipement et 429 K€ d'emprunt, soit un total de 1 322 K€ hors reste à réaliser (467 k€) ;

Les recettes comprennent les subventions reçues (66,8 K€), le Fonds de Compensation de la TVA (131,5 K€), la taxe locale d'équipement (35,2 K€) et l'affectation de l'excédent (1 000 000 €), soit un total de 1 234 K€ hors opérations d'ordre ;

L'encours de la dette s'élève à 3 605 K€ et est en baisse. Le ratio d'équilibre se situe bien en dessous du seuil d'alerte. La dépense par habitant représente maintenant 936 € ce qui est proche de la norme départementale.

L'analyse de gestion, à confirmer pour 2015 pour certains services, montre globalement une hausse des dépenses de 623.9 K€ en 2014 à 890 K€ en 2015 et une hausse des recettes de 162.6 K€ à 220 K€.

*Une information pour les recettes 2016* : la notification des dotations montre un produit supérieur aux prévisions de 24 800 €.

Monsieur MAINAGE estime que la présentation est bonne mais regrette que le nombre de diapositives présentées ne corresponde pas à celui transmis. Il souhaite recevoir l'intégralité du document.

Monsieur JANIAC explique qu'il a dû compléter son diaporama au dernier moment.

Madame BOIRON s'interroge sur le compte 204, il ne concerne pas les associations ?

Madame MAHÉ le confirme, les dépenses correspondent aux subventions versées au SDE, les travaux appartiennent au SDE.

Monsieur HUCHER souhaiterait une présentation des opérations.

Monsieur JANIAC confirme que l'inventaire des dépenses d'investissement sera adressé à l'issue de la séance et évoque le détail de dépenses supérieures à 10 000 € (décorations de Noël, panneau d'affichage

électronique, laveuse pour les sols, camion benne espaces verts, rénovations chapelle de Penvern (avec subvention de la DRAC), révision du POS, réseaux d'eau pluviale, travaux rue de Kérariou, circuit d'interprétation, études maison médicale, début de travaux, voirie, lotissement Skabell an Aotrou, du Kreisker...)

Madame LE BIHAN indique que le Sémaphore est en déficit et fait état du transfert du Carré Magique à LTC, avec en conséquence un déficit supporté par l'ensemble des Communes ; elle se demande si des démarches similaires peuvent-être engagées pour le Sémaphore ?

Monsieur le Maire répond que l'évolution de LTC va intégrer deux nouvelles communautés de communes, qui gèrent deux salles de spectacles. L'idée d'intégrer le sémaphore a été évoquée mais à ce jour il n'y a pas eu de réponse donnée. Cela aura un impact sur l'attribution de compensation.

Monsieur JEZEQUEL ajoute que le sujet a été abordé en commission culture à LTC et la réponse donnée a été que le déficit est conservé par la Commune, il n'est pas repris par LTC.

Madame BOIRON indique que le déficit qui restera à la charge de la Commune sera celui qui existe au moment du transfert.

Monsieur JEZEQUEL informe que la salle est utilisée pour environ 17 spectacles, le reste est pour les associations, et cette gestion pourrait poser problème.

Madame MAHÉ précise que le législateur encadre les transferts et les ajustements sont réalisés via l'attribution de compensation, c'est à dire la fiscalité. Toutes les charges nouvelles sont supportées par LTC.

Pour les budgets annexes,

- L'éco-quartier : 938 684 € de dépenses en 2015 et 938 084 € de recettes, soit un résultat déficitaire de 600 €.
- L'eau potable : en section de fonctionnement 77.4 k€ de dépenses et 111.4 k€ de recettes, en section d'investissement 5.3 K€ de dépenses et 91.1 k€ de recettes avec un reste à réaliser de 145.4 k€.
- Le port de plaisance : en section de fonctionnement 43.3 k€ de dépenses et 40.4 k€ de recettes, soit un solde d'exécution négatif de 2 869.76 € en 2015. En section d'investissement 2 054 € de dépenses et 2 049 € de recettes avec un reste à réaliser de 2 757 k€. Le résultat cumulé : En section d'exploitation, il engendre un déficit de 7 655.81 € et en investissement un report excédentaire de 20 043 €.
- Les pompes funèbres : l'exécution se solde à 0 €, les dépenses et les recettes s'élevant à 25 394.09 €
- La délégation de services assainissement : l'exécution se solde à 0 € les dépenses et les recettes s'élevant à 9 648.72 €

Madame BOIRON souhaite des informations sur les ventes de l'éco-quartier ?

Monsieur MULLER répond qu'il a reçu quelques fiches de réservation (3 dépôts), les projets sont en cours d'instruction sur plusieurs demandes.

Monsieur le Maire indique que la seule publicité a été faite par LTC, un panneau va être posé sur le site et une plaquette est en cours de validation. Elle sera adressée à toute une liste de promoteurs pour les lots groupés.

Madame BOIRON se demande si les trois dossiers sont des personnes engagées depuis le départ ?

Monsieur MULLER répond par l'affirmative.

Vu la présentation des comptes pour l'exercice 2015 effectuée par Monsieur JANIAC, Maire-Adjoint chargé des finances,

***Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de séance à Monsieur JANIAC.***

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par vingt et une voix pour et cinq abstentions (Messieurs BOYER, LE BARS, MAINAGE, mesdames BOIRON et LE MASSON)***

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2015 de la Commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2015 du service de l'eau Potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres et de délégation de gestion du service de l'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par vingt-trois voix pour et trois abstentions (Madame **LE BIHAN**, messieurs **HUCHER** et **COULON**),

- **ADOPTÉ** le compte Administratif 2015 de l'éco-quartier

### **3 - Affectation des résultats**

#### **3.1 : Budget principal**

Madame **BOIRON** précise que le groupe Trébeurden Passionnément souhaite s'abstenir car le choix de reporter en section d'investissement l'intégralité de la somme est discutable.

Monsieur **JANIAK** indique que les analyses confirment la justification de ce choix.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2015 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 946 601,88 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Messieurs **BOYER**, **LE BARS**, **MAINAGE**, mesdames **BOIRON** et **LE MASSON**)

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

**Pour mémoire : Prévisions budgétaires**

Virement à la section d'investissement .....825 551,82 euros

Résultat de l'exercice : excédent .....946 601,88 euros

Virement à la section d'investissement .....925 000,00 euros

Affectation à l'excédent reporté .....21 601,88 euros

#### **3.2 : Budget Eco-quartier**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2015 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 600 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2015 pour la somme de 600 euros.

#### **3.3 : Budget eau potable**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2015 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 33 989,36 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

**Pour mémoire : Prévisions budgétaires**

Virement à la section d'investissement ..... 10 454,94 euros

Résultat de l'exercice : excédent ..... 33 989,36 euros

Virement à la section d'investissement.....33 989,36 euros

Affectation à l'excédent reporté.....0 euros

#### **3.4 : Budget port de plaisance**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2015 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 7 655,81 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2015 pour la somme de 7 655,81 euros.

#### **4 - Budget supplémentaire**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le budget supplémentaire afin d'intégrer les résultats du compte administratif 2015.

**Pour la Commune, en section de fonctionnement**, la somme 21 601,88 € sera reportée à l'article 002 en recettes et les dépenses imprévues (chapitre 022) seront majorées de ce montant.

Pour la **section d'investissement**, en recettes, l'excédent sera reporté à l'article 002 (624 714,72 €), la somme de 925 000 € affectée à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) et l'emprunt d'équilibre réduit de la somme de 1 549 714,72 €.

**Pour l'eau potable, en section de fonctionnement**, le résultat reporté (article 002) sera minoré du montant de l'affectation du résultat (33 989,36 €) et le virement prévu à la section d'investissement (article 023) réduit de cette même somme.

**En section d'investissement**, l'affectation en réserves sera inscrite à l'article 1068 (33 989,36 €), et le virement prévisionnel sera réduit de ce montant (article 021).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Messieurs LE BARS, BOYER et MAINAGE, Mesdames BOIRON et LE MASSON)**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2016 de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2016 de l'eau potable

#### **5 - Décision modificative n°1 budget du port**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 afin d'ouvrir des crédits au chapitre 011 pour un montant de 3 700 €.

Madame BOIRON constate que les recettes progressent de 3 700 € pour mener à l'équilibre, y avait-il des réserves de location d'anneaux pour justifier cette recette ?

Monsieur JANIAC répond négativement, selon l'historique le budget est toujours abondé de ces recettes ce qui donne des sommes hypothétiques. Le déficit est récurrent pour atteindre 7 600 € en 2016. La progression d'anneaux n'existe pas. Les frais de personnel ont un impact, la part de travail de l'agent n'est pas exactement proratisée. Elle sera reprise selon le schéma 60 % budget du port et 40 % budget Commune. On constate une baisse régulière de la subvention depuis 2005.

Monsieur COULON rappelle que cela a déjà été demandé. Il souhaite connaître la signification de la Cotisation Foncière des Entreprises ?

Monsieur JANIAC répond que c'est une taxe professionnelle propre au port.

Monsieur COULON se demande pourquoi cela n'a pas été vu au conseil portuaire ?

Monsieur JANIAC répond que le conseil portuaire donne une orientation prévisionnelle, comme s'il s'agissait d'un débat d'orientation budgétaire, et le conseil municipal vote le budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget 2016 du port de plaisance.

## II - MODIFICATIONS DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 19 février 2016 validant l'inventaire des zones humides sur le territoire communal avec la précision de la proposition d'une éventuelle modification pour les propriétaires ayant maintenu leurs réclamations après avoir recueilli en ce sens l'avis des services de l'Etat.

Monsieur PELLIARD explique que l'inventaire des zones humides de Trébeurden a été modifié lors des visites effectuées les 1er et 8 avril par Madame le Sous-préfet de Lannion, accompagnée de Monsieur LEBRETON, chef de la MISEN, expert assermenté des services de l'Etat (ou ayant délégué la responsabilité des visites à celui-ci le 8 avril). Ces visites ont été effectuées en présence des propriétaires concernés et de Messieurs le Maire et PELLIARD, Adjoint à l'urbanisme, pour la Mairie, de Monsieur le Président de la CLE, de Mesdames CHAUVIN et DELAUNAY, techniciennes responsables de l'inventaire, pour le SAGE.

Lors des journées du 1er et 8 avril, 10 visites ont été effectuées. Madame le Sous-Préfet, sur demandes de propriétaires, ultérieures à la délibération de février, a accepté que des visites supplémentaires soient faites au-delà des 6 demandes connues alors, qu'elles aient été adressées à Monsieur le Préfet, au SAGE ou à la Mairie.

Sur ces 10 visites, réalisées selon la même méthodologie :

- 3 étaient des 3èmes visites ; l'expertise de l'Etat n'a pas modifié la zone humide concernée.
- 7 étaient des 2èmes visites :
  - 1 a conduit à ajuster la zone humide concernée en l'augmentant sur une parcelle, la diminuant sur une autre,
  - 4 ont conduit à ajuster la zone humide concernée en la diminuant,
  - 2 ont conduit à maintenir en l'état la zone humide concernée.
- 1 demandeur n'a pas répondu favorablement à la proposition de rendez-vous qui lui a été faite pour le 1<sup>er</sup> ou 8 avril.

Ce sont donc les zones humides de 5 propriétaires qui ont été modifiées par rapport à l'inventaire validé le 19 février 2016. La délibération soumise au conseil municipal ce jour vise à valider l'inventaire modifié sur les zones humides de ces 5 propriétaires.

Il rappelle que la Loi impose l'inventaire avec pour objectif la protection dans la gestion qualitative et quantitative de l'eau. Lors de ces visites, il y a eu convergence entre les experts, et le représentant de l'Etat a rappelé le droit en vigueur, il est possible d'avoir des décisions positives sur des parcelles de moins de 1 000 m<sup>2</sup>. La réflexion du SAGE pourrait conduire à éventuellement modifier la règle applicable sur les 1 000 m<sup>2</sup> ou la maintenir.

Il s'est donc écoulé une période de 14 mois durant lesquels chacun a pu se manifester. Si après le 07 avril d'autres réclamations sont formulées, elles seront portées au registre et soumises au commissaire enquêteur.

Monsieur le BARS souhaite donner lecture d'une intervention : *« Pierre, tu as indiqué que les propriétaires de parcelles classées en zone humide conservaient la possibilité d'obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel positif ou un permis de construire dès lors que l'impact de leur projet sur la zone humide ne dépassait pas 1000 m<sup>2</sup>.*

*Cette possibilité, si elle est avérée, va sans aucun doute intéresser de nombreux Trébeurdinains : elle mériterait donc d'être largement diffusée par voie de presse ainsi que dans les supports de communication à la main de la majorité que sont le Treb'Info, le bulletin municipal et le site Internet de la commune.*

*En revanche, si cette possibilité n'est pas avérée ce que je pense, je t'encourage à la plus grande prudence, car, sur un sujet aussi sensible, il ne faudrait pas faire naître de faux espoirs chez les propriétaires*

concernés. Je n'imagine pas en effet le maire autoriser demain une construction sur une zone humide qui sera classée en zone naturelle dans le futur PLU.

J'appelle enfin ton attention sur le fait que le décret que tu as cité a été abrogé : il convient désormais de viser l'article R 214-1 du code de l'environnement. »

Monsieur PELLIARD indique que les Services de l'Etat font appliquer la loi, et quand cela est écrit, il ne voit pas pourquoi la Mairie serait contre ? Cela est écrit dans une réponse des services de l'Etat sur une parcelle de Trébeurden.

Monsieur LE BARS estime que la jurisprudence n'est pas faite par l'Etat, et se demande si l'avocat a été consulté ?

Monsieur PELLIARD estime que la loi est la loi, et sans jurisprudence il faut appliquer la loi. L'avocat a été consulté.

Monsieur LE BARS se déclare circonspect, non par opposition mais cela veut dire que si le projet se crée, la zone humide va être grignotée.

Monsieur PELLIARD souhaite nuancer : des autorisations ont été accordées sur des parcelles (ex : le Gavel) qui respectent la zone humide, c'est également le cas sur la zone de Christ et sur un terrain à Bérivoallan. Il y a plus d'exemples de respect que d'atteinte de la zone humide. Juridiquement, l'inventaire des zones humides est séparé du PLU, il y a une superposition, pas une confusion. Il n'est pas possible de classer en U ou en N en fonction du seul critère de la zone humide.

Le PLU sera arrêté bientôt, la répartition des zones U, N ou A résulte pour l'essentiel de règles supra communales (la loi ALUR, la loi littoral, le SCOT etc...), la marge de manœuvre est faible. La plupart des zones humides sont en zones A et N.

Madame le BIHAN estime très bien les contre-visites mais souligne d'avantage le problème des personnes qui ne sont pas informées, elle persiste dans cette idée.

Monsieur HUCHER ajoute que cela figure dans le compte-rendu du 19 février, il était envisagé l'information soit traitée.

Monsieur PELLIARD répond que les interpellations ont bien été entendues. Une investigation a été menée par le responsable de l'Urbanisme : ainsi, dans le secteur du marais du Quellen et de l'Armor, au vu des résultats, le travail, suffisant pour se faire une idée, a été stoppé. Ce secteur représente 1/5 des zones humides répertoriées, 255 propriétaires ont été identifiés pour 316 parcelles, par extrapolation on dépasse le millier de personnes sur l'ensemble de Trébeurden.

Si une information des propriétaires situés en zone urbaine devait être réalisée, à quel document il faut se référer ? Le POS ou le projet PLU ? Entre les deux, le traitement ne serait-il pas discriminatoire ? Des parcelles sont en limite de deux zones, pourquoi informer le propriétaire de l'une et pas de l'autre ? Un vice de forme est probable. Et pourquoi ne pas informer les propriétaires qui subiront un changement de zonage dans le futur PLU ? Le travail est conséquent, tout le monde a le droit à la même information.

Le risque d'erreur a déjà été abordé, il serait source de contestation, le cadastre est parfois erroné, certains propriétaires sont parfois méconnus, il y a des indivisions parfois nombreuses. Le risque juridique lié à ce risque d'erreur est trop important, donc cela ne sera pas fait.

La municipalité précédente n'a pas informé individuellement entre janvier et avril 2014 les propriétaires de l'inventaire.

Monsieur MAINAGE précise qu'une information générale avait été divulguée.

Monsieur PELLIARD indique que l'ancienne municipalité avait suivi une sage décision et que la municipalité actuelle suit cette voie.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail de Monsieur PELLIARD qui est exemplaire il ne sert à rien de reposer les mêmes questions.

Madame BOIRON indique que l'inventaire des zones humides et le PLU sont différents. Le zonage est prédéfini par la loi mais les zones humides résultent d'un dire d'expert qui prévoit des ajustements, donc pourquoi dire que cela fragilise le PLU n'est pas exact ?

Monsieur PELLIARD répond qu'il n'a pas dit cela et précise que ça fragilise les zones humides et non le PLU. Les deux démarches sont différents et chacune à ses risques.

Madame LE BIHAN ne veut pas porter d'attaques personnelles mais elle constate que les contre-expertises montrent que les premières analyses sont reprises.

Monsieur PELLIARD répond que l'inventaire a été réalisé sur des observations et des prélèvements. Lors des secondes visites, il y a eu plus de carottages afin de préciser les choses. Ce qui fait foi en dernier lieu est l'analyse du terrain au moment du permis de construire.

Monsieur HUCHER demande si la carte communiquée est seulement une carte indicative ?

Monsieur le Maire précise que lors des récentes visites les déplacements s'opèrent sur 2 à 3 mètres, certaines parcelles sont repassées en zones humides. Le SAGE est en cours d'évolution le représentant de l'Etat a rappelé qu'à ce jour une demande peut être accordée sur une zone humide.

Monsieur PELLIARD ajoute que le représentant de l'Etat a recommandé de faire figurer les zones humides sur le règlement graphique du PLU par une trame sans contours. L'inventaire adopté a vocation à être intégré dans le SAGE. Aujourd'hui, à titre d'exemple, il est interdit de drainer et de remblayer des terrains en zones humides.

Monsieur le Maire informe que Monsieur LEBRETON exposait les limites de la possibilité de construire, le constructeur engagera sa responsabilité décennale.

Monsieur COULON constate que cela a existé à Pen Lan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour, une contre (Monsieur COULON) et deux abstentions (Madame LE BIHAN et Monsieur HUCHER),**

*Vu la délibération en date du 19 février 2016 validant l'inventaire des zones humides sur le territoire communal,*

- **VALIDE** les modifications précitées de l'inventaire des zones humides sur le territoire communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III - BIENS SANS MAITRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, qui permet à la Commune l'attribution d'un bien lorsqu'aucun propriétaire ne s'est manifesté dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Il expose tout d'abord que la parcelle cadastrée section AK 89, située au Peillet et sur laquelle figure une réserve (n°26) au POS n'a plus de propriétaire connu.

Il explique ensuite que la parcelle cadastrée section AM 520, située à Crec'h Hellen (près du Cap Plongée) semble en état d'abandon et n'a plus de propriétaire connu.

Par deux arrêtés municipaux en date du 11 août 2015, le Maire a constaté que les parcelles précitées étaient sans maître et que la procédure d'attribution à la Commune était mise en oeuvre. De plus, deux attestations du directeur des services fiscaux en date du 10 février et du 17 juin 2015 mentionnent qu'aucune imposition sur ces parcelles n'a été établie depuis au moins 3 ans. Aucun signalement n'est parvenu en Mairie.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Monsieur MAINAGE a vu dans le dossier que la valeur locative pour l'une des parcelles était hors champ d'imposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;*

*Vu le code civil, notamment son article 713;*

*Vu les avis du directeur des services fiscaux en date du 10 février et du 17 juin 2015 confirmant l'absence d'établissement d'une imposition depuis plus de trois ans sur ces parcelles,*

*Vu les arrêtés municipaux en date du 11 août 2015 déclarant les immeubles sans maître,*

*Vu les avis de publication du 20 août 2015 et du 10 septembre 2015 parus dans les journaux le « Trégor » et du 19 août 2015 dans le journal «Ouest France »,*

*Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé;*

*- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'intégrer les parcelles cadastrées section AK n°89 et AM n°520 dans le domaine communal,*

*- DECIDE que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.*

*- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*

## **IV - ECLAIRAGE PUBLIC**

### **1 - Rénovations diverses**

Monsieur le Maire demande à Monsieur LE BAIL de présenter à l'Assemblée trois projets préparés par le SDE relatifs au programme d'éclairage public de l'année 2016. Les propositions comprennent 5% de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le BARS demande si c'est une obligation de passer ces décisions en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire répond affirmativement, car il s'agit de verser une subvention.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*- APPROUVE les projets relatifs aux travaux d'éclairage public consistant à remplacer un boîtier rue des plages pour un montant de 180 € HT, à rénover un foyer rue des plages pour un montant de 80 € HT et à rénover un foyer rue de Milliau pour un montant de 630 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».*

*- DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.*

*Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.*

### **2 - Eclairage de l'aire de jeux**

Monsieur le Maire demande à Monsieur LE BAIL de présenter un projet préparé par le SDE relatif au programme d'extension de l'éclairage public de l'année 2016. La proposition, qui comprend 5% de maîtrise d'œuvre consiste à installer six projecteurs aux abords du complexe sportif pour éclairer l'aire de jeux. Le montant des travaux s'élève à 14 600 € HT (avec une participation communale de 74.5%) soit 10 877 €))

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*- APPROUVE le projet relatif aux travaux d'éclairage public consistant à installer six projecteurs aux abords du complexe sportif pour éclairer l'aire de jeux pour un montant de 14 600 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».*

*DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.  
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.*

## V - VOIRIE

### 1 - Convention ERDF - servitude parcelle AI n°132

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec ERDF afin de permettre la réalisation de travaux engendrant une servitude sur la parcelle cadastrée section AI n°132, située rue de Kervoennet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec EDF afin de permettre la réalisation de travaux engendrant une servitude sur la parcelle cadastrée section AI n°132, située rue de Kervoennet.

### 2 - Intégration de la parcelle A n°1557

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n°1557, située rue de Keralegan, proposée par madame ROSSMANN par lettre en date du 06 mars 2015, et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section A n° 1557, d'une surface de 100 m<sup>2</sup> située rue de Keralegan, appartenant à Madame ROSSMANN,

- **DESIGNE** Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR BODOU pour la rédaction de l'acte de cession,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- **DIT** que les frais sont intégralement supportés par la Commune

## V - AFFAIRE DIVERSE

### 1 - Marchés publics

Monsieur LE BAIL expose les décisions de la Commission d'Appel d'Offres concernant la couverture des allées de boules couvertes et d'un local technique au complexe sportif. Trois architectes ont été contactés, l'offre de l'entreprise PRIGENT avec OPC (ordonnancement de pilotage et création de chantier) a été retenue pour 10 500 € HT.

Concernant les passages surélevés sept entreprises ont retiré un dossier et la Commune a reçu quatre offres. Celle de la SETAP a été retenue pour 26 000 € HT, avec sous-traitance de la couche de roulement par EUROVIA.

La subvention DETR pour travaux rue Pierre Marzin s'élève à 4 000 € et à 5 000 € pour les travaux de la rue de Lan ar Cleis.

### 2 - Questions de Trébeurden Passionnément

Avant de répondre aux questions posées par Trébeurden Passionnément, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les questions posées par voie de presse ou en Conseil Municipal. Il précise que les réponses ont déjà été apportées et figurent aussi dans le bulletin municipal. Une réponse a été apportée le 23 avril dans le Ouest-France à Treb'union. Des informations sont données sur tous les sujets : concernant le parking de

Goas Treiz, il n'est pas interdit mais un jugement existe, au sujet des comptes du port la Commune travaille avec un expert-comptable.

Monsieur le Maire évoque un devoir de citoyenneté, attend des comportements responsables de tous, et que la minorité intervienne de façon positive. Il estime inutile de lire plusieurs fois les mêmes choses dans la presse.

1 - Maison de santé :

« En regard du Guide des aides LTC (adopté lors du Conseil Communautaire du 12-04-2016), pouvez-vous assurer le Conseil Municipal de l'éligibilité de ce projet à une subvention (ou fond de concours) LTC ? »

Monsieur le Maire répond que le projet est éligible si l'agrément de l'ARS est obtenu.

2 - Vidéo protection :

" Voici quelques mois, le Maire a fait part au Conseil Municipal qu'il envisageait, pour réduire la multiplication des atteintes aux biens dans le secteur du C'hra Rouz, de mettre en place une vidéo protection. Pouvez-vous informer le Conseil sur l'avancement de votre réflexion ? "

Monsieur le Maire répond que les demandes pour les salles de sports ont été refusées par le Préfet. Pour le C'Hra Rouz, un projet est étudié afin de mettre en place des caméras sur trois ou quatre points et pas uniquement au Chra Rouz. Le délai étant trop juste pour cet été, une réflexion sur un projet plus large en matière de communication sur la Commune est en cours.

La séance est levée à 21 h 52

Le Président de séance,  
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,  
Odile GUERIN,

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel		
CARTIER Hélène	à Geneviève PIROT	
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile (Secrétaire de séance)		
GUILLOT Yvon	à Michel JANIAC	
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAC Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		

LE MOULLEC Michel	à Michel LE BAIL	
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre		
PIROT <i>Géneviève</i>		
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier		
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent	à Jacques MAINAGE	
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON <i>Géraldine</i>	à Bénédicte BOIRON	
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte		